

La Rochelle, le **16 DEC. 2022**

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des
intercommunalités
En copie à Mmes et MM. les parlementaires
Mme la présidente du conseil départemental
M. le président de l'association des maires

*Pour information à Mmes et M. les sous-préfets
d'arrondissement*

Objet : Mesures de préparation et de gestion de crise en cas de délestage électrique programmé

P.J : Fiche réflexe

Dans le contexte de crise énergétique, la consommation d'électricité pourrait être supérieure à la production malgré les efforts collectifs de sobriété énergétique. En dernier recours, une solution appelée « **délestage** » permettrait de réaliser des **coupures temporaires, d'une durée d'environ 2h, maîtrisées et localisées par zone géographique**, au moment des pics de consommation d'électricité, soit **le matin entre 8h et 13h, soit le soir entre 18h et 20h**.

Un arrêté préfectoral exclut certains sites critiques du délestage, les acteurs concernés ont été informés de manière directe et individuelle.

Ce dispositif est activé à la demande de RTE (gestionnaire du réseau de transport) et mis en place par Enedis (gestionnaire du réseau de distribution) directement sur le réseau électrique moyenne tension.

Lorsqu'un risque de forte tension sur le réseau électrique est identifié, le **plan national de délestage** est déclenché :

- **à J-3**, RTE émet un signal orange ou rouge sur EcoWatt : <https://www.monecowatt.fr/>.
L'information sur les éco-gestes générant des économies d'énergie est à amplifier à destination de l'ensemble des acteurs et de la population, toute baisse de la consommation est susceptible de réduire la portée finale du délestage.
- **à J-2**, RTE confirme la prévision d'un signal rouge sur EcoWatt ;
- **la veille du délestage**, si les mesures prises dans le cadre de ce plan ne sont pas suffisantes, RTE et Enedis mettent en place un scénario de délestage **selon la chronologie suivante** :
 - **à 15h00**, RTE confirme ou non le délestage du lendemain. Dès réception de la confirmation, la Préfecture **alerte l'ensemble des maires, par téléphone, via l'automate d'appels** ;
 - **à partir de 17h00**, **ENEDIS informe individuellement les maires des communes concernées** par un délestage. Le site coupures-temporaires.enedis.fr permet aux usagers de savoir s'ils sont affectés par le délestage et à quelle heure.

Dans le même temps, j'activerai le **centre opérationnel départemental (COD)** afin d'engager un **travail d'anticipation des conséquences** sur les secteurs concernés, en amont du délestage, et d'assurer la **coordination** de l'ensemble des services et opérateurs, le jour du délestage. Je mobiliserai, en parallèle, la **cellule d'information du public (CIP)** afin de répondre aux interrogations de la population.

Impacts prévisibles

La mise en œuvre de telles coupures programmées engendra **des impacts sur l'ensemble des secteurs** d'activités de notre pays et par voie de conséquence, sur la **vie courante de nos concitoyens**. Ainsi, des répercussions seront à anticiper notamment, dans le domaine des **transports** (signalisation routière, interruption de la circulation des trains), de l'**éducation** (fermeture d'une demi-journée des écoles concernées par un délestage en matinée), et des **télécommunications** (limitation ou perte du réseau téléphonique fixe et/ou mobile et/ou internet).

A cet égard, dans les périmètres concernés, les usagers **pourraient éprouver des difficultés pour joindre les services de secours ou de sécurité via les numéros traditionnels d'appel d'urgence (17/18/15)**. Une **communication nationale** sera ainsi engagée pour inciter la population à **recourir au 112** qui devrait rester accessible quel que soit l'opérateur, dès lors que la zone d'émission est couverte par au moins un opérateur.

Préparation et mesures à mettre en œuvre à l'échelon communal

Afin d'être en capacité d'apporter le soutien requis à vos administrés le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir veiller :

- **en amont** : **dès à présent**, à la mise à jour de votre **plan communal de sauvegarde (PCS)** et de votre **plan de continuité d'activité (PCA)**, à l'actualisation de votre **registre des personnes vulnérables**, à l'identification au sein de votre collectivité, des **moyens de redondance électrique** (groupes électrogènes) et à leur **vérification**, au recensement des **postes de téléphonie fixe cuivre** (pouvant fonctionner en dépit des interruptions de réseau) ;

- **en cas de délestage**: à la mise en œuvre des actions détaillées dans la **fiche réflexe** jointe à ce courrier.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour accompagner, au mieux, nos concitoyens pendant cette période inédite.

La direction des sécurités (pref-defense-protection-civile@charente-maritime.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

Fiche réflexe « Maires » – Mesure programmée de délestage

Dans le cadre d'une mesure programmée de délestage, vous veillerez à conduire les actions suivantes :

- ✓ Dès réception de l'alerte émise par la Préfecture, la veille du délestage, **activer votre plan communal de sauvegarde, ou à défaut, votre cellule de crise**, jusqu'au retour à la normale et assurer la remontée d'information, en tant que de besoin, vers le centre opérationnel départemental (COD – pref-cod@charente-maritime.gouv.fr) ;
- ✓ Prendre contact avec les **personnes vulnérables identifiées dans votre registre communal** et vous assurer qu'elles sont informées du délestage ;
- ✓ Prévoir **une salle d'accueil** pour accueillir les personnes vulnérables qui le solliciteraient ;
- ✓ Prévoir **en mairie ou dans la salle d'accueil désignée par vos soins, une présence physique en capacité de relayer l'alerte** aux services de secours et de sécurité pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique ;
- ✓ En tant que de besoin, mobiliser **les associations agréées de sécurité civile** ou votre **réserve communale de sécurité civile**, le cas échéant ;
- ✓ Veiller à l'**articulation de vos forces de police municipale avec les effectifs de police ou de gendarmerie** présents sur votre territoire afin de faciliter la mission de ces derniers ;
- ✓ Assurer la **fourniture de repas froids au profit des établissements d'enseignement primaire** qui seraient concernés par un délestage en matinée, engager une **réflexion au titre de l'accueil périscolaire** (période du matin et du soir) et prévoir l'information aux familles des enfants concernés ;
- ✓ Prendre **toutes mesures que vous jugerez utiles** dans le cadre de la gestion de l'événement.